

2

Communication imprimée

Cette publication a été réalisée par le Secrétariat du Conseil du trésor en collaboration avec la Direction des communications.

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
et du Secrétariat du Conseil du trésor
1^{er} étage, secteur 400
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 644-7063
Sans frais : 1 866 552-5158
Courriel : piv@gouv.qc.ca
Site Web : piv.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Septembre 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-84653-6 (Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, volume complet)
ISBN 978-2-550-84659-8 (Section 2 – Communication imprimée)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2019



Communication imprimée

La place particulière qu'occupe le gouvernement dans la publicité imprimée exige que chacune de ses manifestations contribue à véhiculer une image cohérente. Pour ce faire, les publicités imprimées du gouvernement doivent respecter des normes rigoureuses tant pour le positionnement de la signature que pour le choix de la version à utiliser.

On désigne ici la communication imprimée comme toute communication qui se fait par différents procédés d'impression et sur divers supports aux formats très variés. Elle touche la publicité dans des médias, notamment les affiches, les journaux, les magazines, les programmes officiels, les dépliants, les feuillets et les signets. Elle concerne également les structures d'exposition telles que les oriflammes, les kiosques, les bannières et les panneaux grand format. De plus, on y inclut les publications officielles (avis publics, appels de candidatures), le placement publicitaire et les commandites. Une publication peut être diffusée en format papier ou numérique.

Dans cette section

2.1 Publicité imprimée	2
Emplacement et dimensions de la signature	2
Journaux et magazines	3
Panneaux grand format et panneaux extérieurs	4
Annonces obligatoires	5
Stands d'exposition et affiches en contact avec le sol	6
Objets promotionnels.....	7
2.2 Publications	8
Emplacement et dimensions des signatures	8
2.3 Documents administratifs et internes.....	10
Emplacement et dimensions de la signature.....	10
Formulaires	10
Chèques.....	11
Permis et certificats.....	11
Sceaux	12

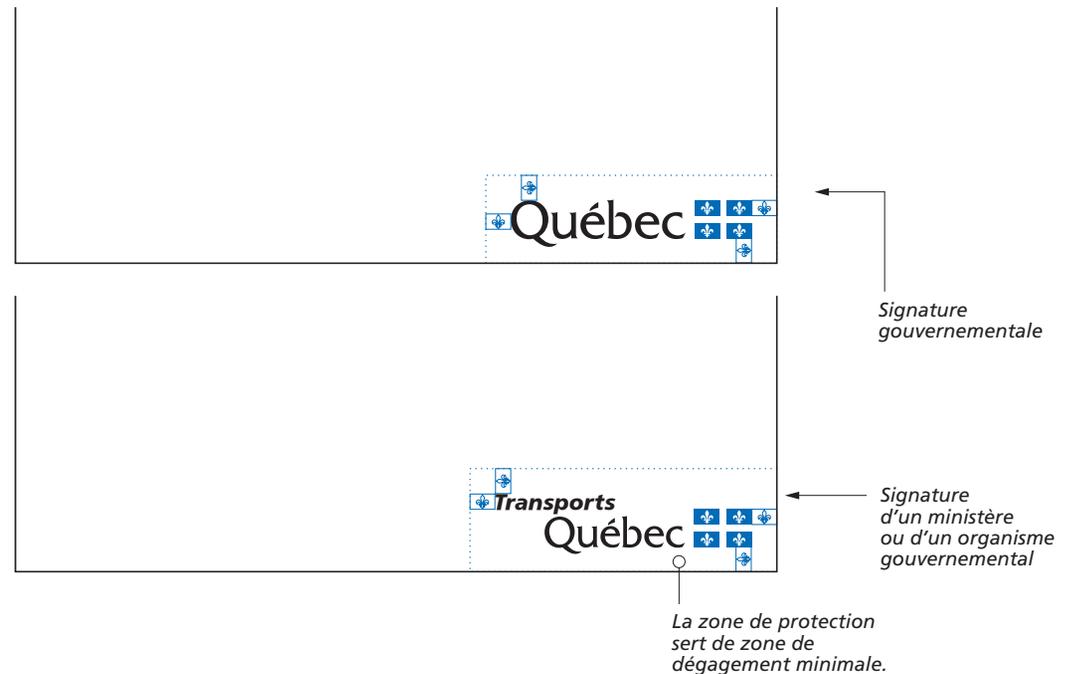
Emplacement et dimensions de la signature

La signature gouvernementale et la signature des ministères ou des organismes peuvent être utilisées dans la publicité imprimée. Dans le cas des ministères, la signature à dénomination abrégée doit être utilisée.

Le choix de la signature se fait en fonction des principes généraux d'utilisation ; cependant, dans certains cas, il est imposé. La version choisie doit permettre de créer un contraste optimal, propice à la lisibilité.

Lorsqu'on dispose la signature gouvernementale ou la signature des ministères ou des organismes sur une publicité verticale, elle doit être alignée à droite, au bas de la page. Lorsqu'elle est disposée sur une publicité horizontale, elle se trouvera aussi dans le coin inférieur droit.

La taille minimale de la signature permise en publicité imprimée est d'une hauteur de drapeau de 5,5 mm. Elle peut toujours être plus grande.



2.1 Publicité imprimée (suite)

Journaux et magazines

Lorsque la signature est reproduite sur un fond tramé qui contient moins de 35 % de noir, on utilise la signature en deux couleurs ou la signature monochrome. Si le fond contient 35 % ou plus de noir, on utilise la version inversée.



Publicité journaux



Publicité magazines



Finesse du rendu

La reproduction de la signature dans les pages d'un journal constitue un cas particulier en raison des contraintes imposées par l'utilisation d'une trame. Ainsi, pour assurer la finesse du rendu lorsque la trame de fond contient moins de 35 % de noir, on peut utiliser, selon le cas, la version monochrome ou la version deux couleurs. Par contre, au-delà de 35 % de noir, on doit utiliser la version inversée.

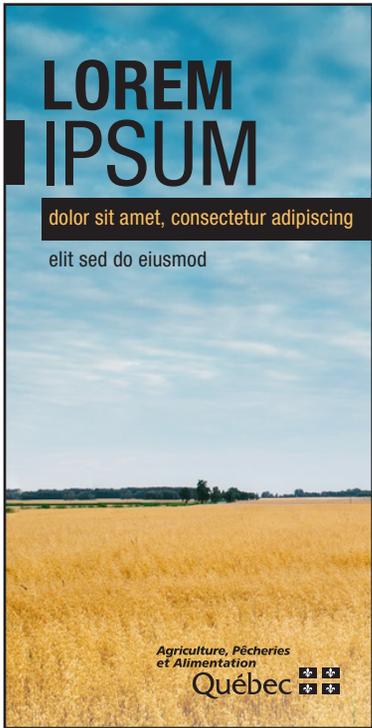


2.1 Publicité imprimée (suite)

Panneaux grand format et panneaux extérieurs

Le tableau suivant présente la taille minimale que doit avoir la signature sur une affiche selon les différents formats de panneaux extérieurs sur lesquels elle peut être apposée.

Type de panneau	Taille minimale de la signature (basé sur la hauteur du drapeau)
Superpanneau (48 pi x 14 pi) (14,63 m x 4,27 m)	40 cm
Panneau horizontal (20 pi x 10 pi) (6,10 m x 3,05 m)	30 cm
Panneau vertical (12 pi x 16 pi) (3,66 m x 4,88 m)	25 cm
Panneau de quai (144 po x 66 po) (3,66 m x 1,68 m)	15 cm
Abri d'autobus (47 po x 68 po) (1,19 m x 1,73 m)	9 cm
Côté d'autobus (139 po x 30 po) (3,53 m x 0,76 m)	12 cm
Arrière d'autobus (70 po x 21 po) (1,78 m x 0,53 m)	8 cm
Panneau de chantier (8 pi x 4 pi) (2,44 m x 1,22 m)	12 cm



Différents formats de panneaux horizontaux et verticaux



Annonces obligatoires

Il y a deux catégories d'annonces obligatoires : le recrutement gouvernemental (appels et avis d'appels de candidatures, etc.) et les autres avis publics (avis publics, appels d'offres, encans publics, etc.).

Toutes les annonces obligatoires utilisent uniquement la signature gouvernementale positionnée dans le coin inférieur droit. Aucune utilisation de la signature d'un ministère ou d'un organisme n'est permise à cet effet.

Avis public

Le modèle comporte les éléments obligatoires suivants :

- Titre (Appel d'offres, etc.)
- Titre
- Signature gouvernementale

AVIS PUBLIC

Régie du bâtiment du Québec

TITRE DE L'AVIS

Sous-titres : Lriure dolor in hendrerit in vulputate velit esse molestie consequat, vel illum dolore eu feugiat nulla facilisis at vero eros et accumsan et iusto odio dignissim qui blandit praesent luptatum zzril delenit augue duis dolore te feugait nulla facilisi. Nam liber tempor cum soluta nobis eleifend option congue nihil imperdiet doming id quod mazim placerat facer possim assum. Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exercitation ullamcorper suscipit lobortis nisl ut aliquip ex ea commodo consequat.

lobortis nisl ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis autem vel eum iriure dolor in hendrerit in vulputate velit esse molestie consequat, vel illum dolore eu feugiat nulla facilisis at vero eros et accumsan et iusto odio dignissim qui blandit praesent luptatum zzril delenit augue duis dolore te feugait nulla facilisi. Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exercitation ullamcorper suscipit lobortis nisl ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis autem vel eum iriure dolor in hendrerit in vulputate velit esse molestie consequat, vel illum dolore eu feugiat nulla facilisis at vero eros et accumsan et iusto odio dignissim qui blandit praesent luptatum zzril delenit augue duis dolore te feugait nulla facilisi.



APPEL D'OFFRES

Vente par voie de soumissions publiques

Ministère des Transports

TITRE DE L'AVIS

Sous-titres : Lriure dolor in hendrerit in vulputate velit esse molestie consequat, vel illum dolore eu feugiat nulla facilisis at vero eros et accumsan et iusto odio dignissim qui blandit praesent luptatum zzril delenit augue duis dolore te feugait nulla facilisi. Nam liber tempor cum soluta nobis eleifend option congue nihil imperdiet doming id quod mazim placerat facer possim assum. Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exercitation ullamcorper suscipit lobortis nisl ut aliquip ex ea commodo consequat.

Lriure dolor in hendrerit in vulputate velit esse molestie consequat, vel illum dolore eu feugiat nulla facilisis at vero eros et accumsan et iusto odio dignissim qui blandit praesent luptatum zzril delenit augue duis dolore te feugait nulla facilisi. Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat.

lobortis nisl ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis autem vel eum iriure dolor in hendrerit in vulputate velit esse molestie consequat, vel illum dolore eu feugiat nulla facilisis at vero eros et accumsan et iusto odio dignissim qui blandit praesent luptatum zzril delenit augue duis dolore te feugait nulla facilisi. Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exercitation ullamcorper suscipit lobortis nisl ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis autem vel eum iriure dolor in hendrerit in vulputate velit esse molestie consequat, vel illum dolore eu feugiat nulla facilisis at vero eros et accumsan et iusto odio dignissim qui blandit praesent luptatum zzril delenit augue duis dolore te feugait nulla facilisi.



2.1 Publicité imprimée (suite)

Stands d'exposition et affiches en contact avec le sol

Sur les stands d'exposition ainsi que sur toute affiche dont la partie inférieure entre en contact avec le sol, la signature gouvernementale ou celle du ministère ou de l'organisme doit apparaître dans la partie supérieure, à gauche. Elle peut aussi être centrée dans le haut d'une bannière verticale. Elle doit être le premier élément visible et elle doit être d'une taille suffisamment grosse pour être vue de loin.

Dans le cas d'un stand d'exposition avec des volets multiples, la signature peut apparaître sur plus d'un volet ou sur l'ensemble des volets, en fonction du nombre d'angles de vue pour lesquels la structure a été conçue.



2.1 Publicité imprimée (suite)

Objets promotionnels

Il importe de toujours faire preuve de sobriété et de bon goût dans le choix des objets promotionnels. Il est notamment interdit de reproduire la signature gouvernementale ou celle des ministères et organismes sur un revêtement de sol, un tapis, un escalier, une marche ou une contremarche, ainsi que sur toute autre surface sur laquelle on peut circuler. De même, il faut éviter d'apposer la signature sur tout objet ou sur toute surface dont l'utilisation normale est susceptible d'entraîner un manque de respect envers le drapeau du Québec.

Aucun emplacement n'est spécifié pour la signature. Tous les objets promotionnels doivent avoir l'espace suffisant pour accueillir la signature gouvernementale ou la signature du ministère ou de l'organisme et respecter les critères mentionnés à la section 1.3 du guide (spécifications techniques des signatures).

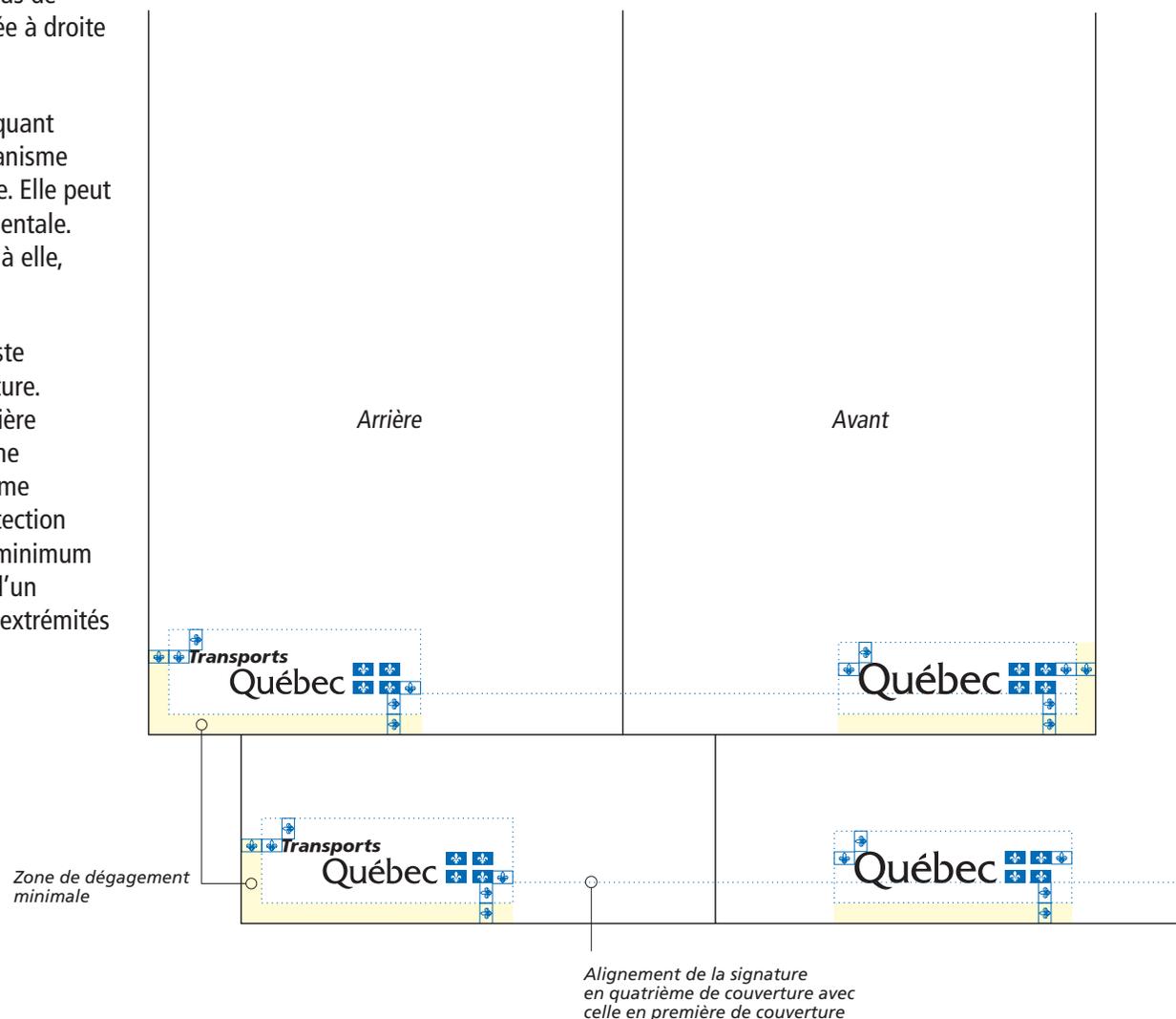


Emplacement et dimensions des signatures

Toutes les publications du gouvernement doivent afficher la signature gouvernementale au bas de la page couverture. Celle-ci peut être alignée à droite ou centrée.

La couverture arrière du document arbore quant à elle la signature du ministère ou de l'organisme émetteur de la publication au bas, à gauche. Elle peut être remplacée par la signature gouvernementale. La signature gouvernementale peut, quant à elle, être au bas, à gauche, ou au bas, centrée.

La taille des signatures doit favoriser un juste équilibre visuel de l'ensemble de la couverture. Les signatures des couvertures avant et arrière d'un même document doivent avoir la même taille de drapeau et être alignées sur la même ligne imaginaire. En plus de la zone de protection inhérente aux signatures, il faut laisser au minimum une zone de dégagement supplémentaire d'un rectangle étalon entre les signatures et les extrémités de la couverture.



Absence de couverture

Les documents qui n'ont pas de couverture doivent quand même afficher les signatures sur leurs première et dernière pages selon les mêmes règles.

Page de faux titre

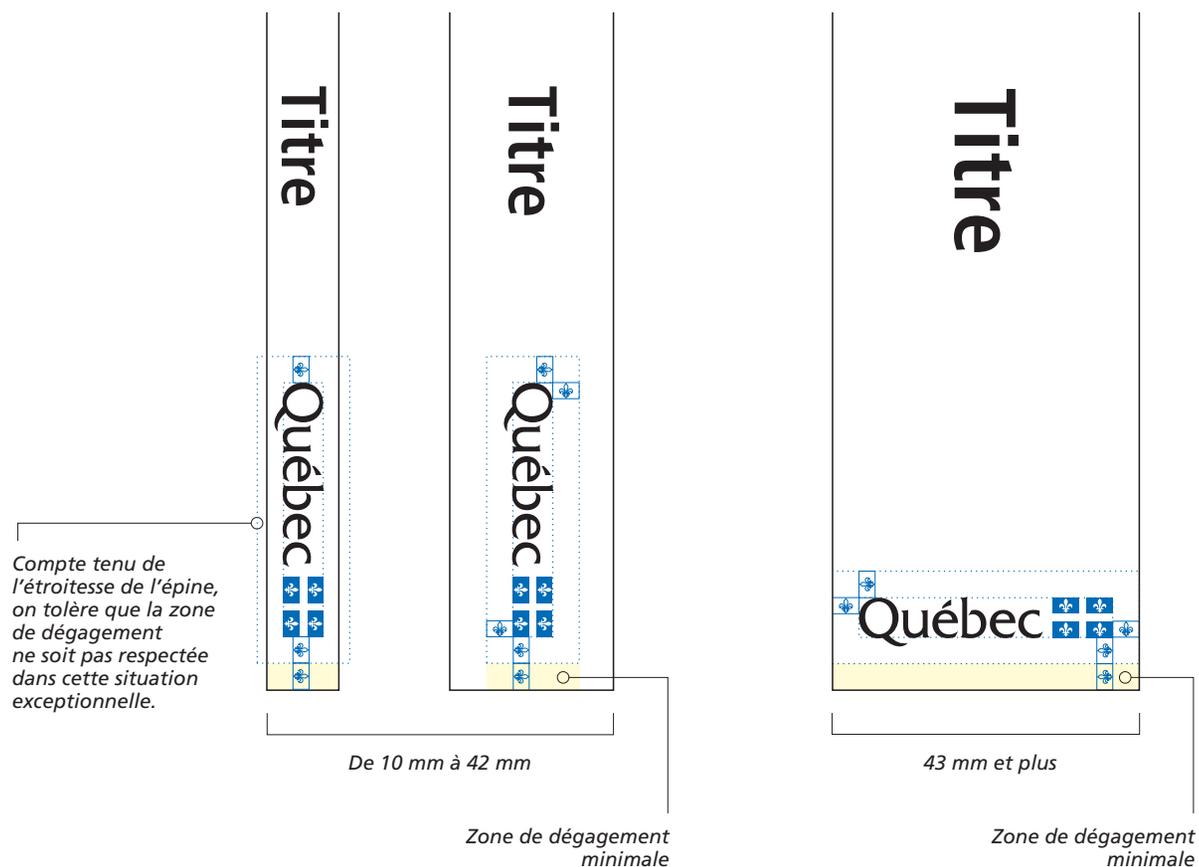
Bien qu'il soit possible de répéter les éléments se trouvant sur la couverture d'un document sur la page de faux titre, on évitera d'y répéter la signature gouvernementale. Il est aussi interdit d'y apposer la signature d'un ministère ou d'un organisme.

Épine d'un document

Seule la signature gouvernementale peut apparaître sur l'épine d'un document. Elle doit toujours être accompagnée du titre du document.

Quand la largeur de l'épine est inférieure à 10 mm, on n'y appose pas la signature gouvernementale. Entre 10 mm et 42 mm, la signature gouvernementale est placée à la verticale, le drapeau vers le bas. Exceptionnellement, dans ce cas précis, il est permis que la zone de protection ne soit pas respectée. Quand la largeur de l'épine est égale ou supérieure à 43 mm, la signature gouvernementale est placée à l'horizontale, au bas de l'épine, centrée en largeur.

Dans tous les cas, le titre du document doit s'écrire de haut en bas.



2.3 Documents administratifs et internes

Emplacement et dimensions de la signature

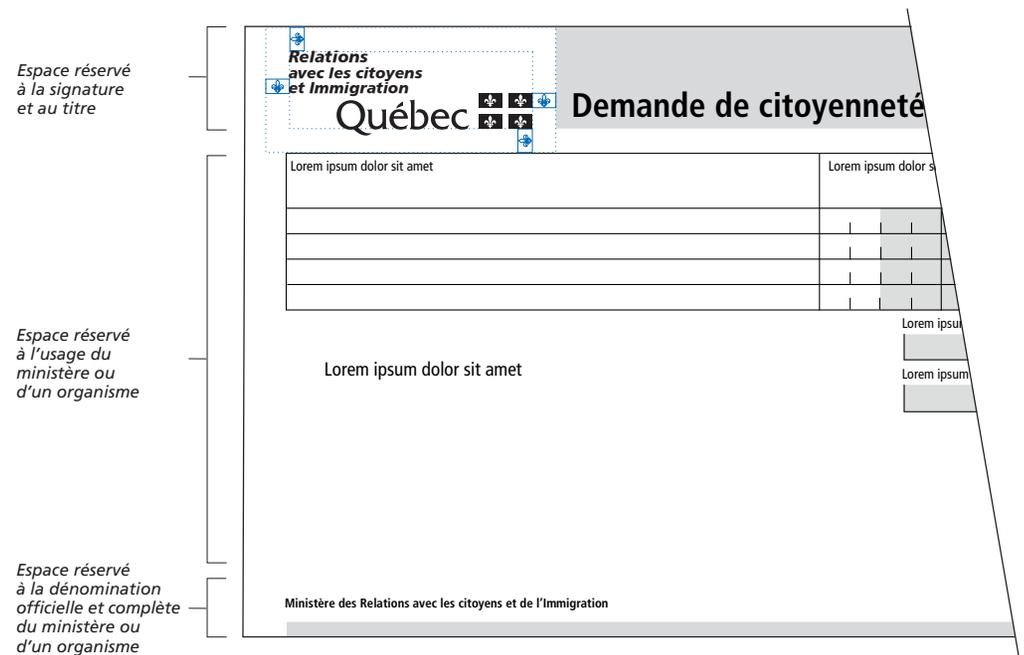
Dans le cas de documents de nature administrative ou de documents internes qui ne sont pas des publications, la signature gouvernementale ou celle du ministère ou de l'organisme doit se retrouver dans le coin supérieur gauche du document et respecter la zone de protection inhérente aux signatures. Pour les signatures des ministères, on utilisera la signature abrégée, contrairement aux éléments de papeterie.

Formulaires

Dans sa version papier ou en format électronique téléchargeable, le titre du formulaire doit être intégré dans un bandeau de couleur. Le haut des capitales du titre s'aligne toujours avec le haut du drapeau de la signature. En l'absence de bandeau de couleur, la ligne du bas du titre du formulaire repose sur la même ligne que la signature.

On retrouve au bas de l'ensemble des pages du formulaire une zone réservée à la dénomination complète du ministère ou de l'organisme. Si l'organisme relève d'un ministère, son nom sera précédé du nom du ministère qui en est responsable.

Pour un formulaire Web, ce sont les règles sur les sites Web qui s'appliquent.



2.3 Documents administratifs et internes (suite)

Chèques

La signature du ministère ou de l'organisme doit se trouver obligatoirement dans le coin supérieur gauche d'un chèque.

La dénomination complète du ministère ou de l'organisme doit apparaître sous l'espace réservé au signataire du chèque. Dans le cas d'un organisme relevant d'un ministère, le nom de cet organisme doit suivre le nom du ministère qui en est responsable.

Le visuel de fond est à titre indicatif seulement

Finances Québec 41542

Adm. pour

Payez la somme de

À l'ordre

Institution bancaire

Date

Montant

Sous-ministre des Finances
Ministère des Finances

⑈2222222⑈ ⑆2222 ⑆2221⑆ 22 ⑆222 ⑆22⑈

Permis et certificats

La signature de l'émetteur, ministère, organisme ou gouvernement, se retrouve dans le coin supérieur gauche de ce document officiel.

Lorsque le document est réalisé par un organisme relevant d'un ministère, le nom de ce ministère doit également être inscrit sur le document.

Québec

2.3 Documents administratifs et internes (suite)

Sceaux

Si la signature du gouvernement, d'un ministère ou d'un organisme est utilisée comme élément d'identification pour la confection d'un sceau, cette dernière doit respecter les critères mentionnés à la section 1.3 du guide (spécifications techniques des signatures). Il n'est pas permis de déplacer les éléments composant une signature ou d'en prendre uniquement une partie. Dans le cas d'un ministère, la signature contenant la dénomination complète doit être utilisée.

